

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL de la séance du 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M BERNARD ONCLERCQ, Maire, en suite de la convocation du 15 Décembre 2025

Etaient présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, LE COUDREY, ROBERVAL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, JACOB, BAILLY, MARANI

Mmes , SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, AUBRY, RATOUIT, SAUVAGE

Absents excusés :

MMmes ,MARTINS (pouvoir M ONCLERCQ), BILL,(pouvoir M BELLANDE), PLUCHART (pouvoir M JACOB)
M APURA (pouvoir à M DEFER), BEAUVAIS (pouvoir Mme SOARES)

Absents excusés :

M GABRIEL
Mmes FLORINDO, DIETRICH

Secrétaire de séance : M VASSEUR

ORDRE DU JOUR

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 Décembre 2025

DECISIONS MUNICIPALES

DELIBERATIONS

FINANCES

-Fonds de développement communautaire (FDC)
-Demande de subvention au Conseil Départemental

INFORMATIONS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30 minutes.

Monsieur Onclercq, Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal qui s'est tenu le 08 décembre 2025

Monsieur Jacob demande des précisions à apporter au procès-verbal
En ce qui concerne

- la délibération des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- la délibération concernant l'augmentation du droit de place sur le marché de la commune
- la délibération concernant la convention territoriale globale

Monsieur Onclercq, Maire indique que le procès-verbal sera modifié.

Signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 Décembre 2025 par les conseillers municipaux présents à ladite séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales

Monsieur le Maire donne les précisions nécessaires

-VIREMENT DE CREDITS : Décision d'abonder les crédits au compte 2041582 d'un montant de 54 000 € en provenance du compte 2115

DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N° 221225 01 : -Fonds de développement communautaire (FDC)
Sollicitation d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Thelloise pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale (thématique Sécurité)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 230921-DC-I.1 en date du 23 septembre 2021 instituant le fonds de développement communautaire et son règlement,
- Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2090922-DC-100 en date du 29 septembre 2022, n° 121023-DC-90 en date du 12 octobre 2023, n° 270624-DC-65 en date du 27 juin 2024 modifiant le règlement du fonds de développement communautaire pour 2025 ;

Considérant :

- Le projet de la commune de NEUILLY EN THELLE Thématique Sécurité
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Acquisition d'un véhicule de police municipale	37 534.43	Subvention du Département (50% d'une dépense plafonnée à 25 000 € HT soit 33.30%)	12 500.00
		Fonds de développement communautaire Communauté de communes Thelloise (33.35%)	12 517.21
		Reste à charge Commune (33.35%)	12 517.22
TOTAL	37 534.43	TOTAL	37 534.43

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** de la Communauté de communes THELLOISE l'attribution du fonds de concours dénommé fonds de développement communautaire 2026 pour l'acquisition d'un véhicule de Police Municipale (Thématique Sécurité) d'un montant de Douze mille cinq cent dix sept euros et vingt et un centimes
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande accompagné des pièces justificatives auprès de la Communauté de communes Thelloise.

Monsieur Jacob indique qu'il a pris des renseignements sur les différents modèles de véhicules pour le service de police municipale de la commune

Monsieur Onclercq Maire indique qu'il convient d'acquérir un véhicule approprié pour les besoins du service.

Monsieur Jacob a pris connaissance du règlement d'attribution du fonds de développement communautaire de la communauté de communes Thelloise. Il s'interroge sur l'aspect intercommunal

Monsieur Onclercq Maire répond que le véhicule de police municipal peut bénéficier d'un fonds de développement communautaire, il précise qu'il faut délibérer avant fin 2025

**DÉLIBÉRATION N° 22122025 02 -Demande de subvention au Conseil Départemental
Sollicitation d'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale
thématique Sécurité**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales

Considérant :

- Le projet de la commune de NEUILLY EN THELLE Thématique Sécurité
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)HT
Acquisition d'un véhicule de police municipale	37 534.43	Subvention Département (50%) Plafond de 25 000 € HT	12 500.00
		Fonds de développement communautaire Communauté de communes Thelloise	12 517.21
		Reste à charge Commune	12 517.22
TOTAL	37 534.43	TOTAL	37 534.43

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un véhicule de Police Municipale Thématique **SECURITE** d'un montant de **Douze mille cinq cent euros HT**
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande accompagné des pièces justificatives auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements

Une stagiaire qui a effectué un stage au pôle enfance jeunesse qui remercie vivement l'équipe et la municipalité

Les enfants de CM2 de l'école Debussy qui remercie la municipalité pour le spectacle de NOEL

Monsieur Jacob évoque la composition des adjoints dans la collectivité suite à un article de presse notamment concernant l'urbanisme

Monsieur Onclercq, Maire indique qu'aucun changement n'est intervenu.

Monsieur Lelievre demande des précisions à Monsieur le Maire suite à un mail reçu dans le cadre de la réservation des salles pour la tenue de réunions électorales

Monsieur Onclercq, Maire donne des précisions sur le principe d'attribution des salles

Madame Soares prend note des dates qui lui sont proposées

Monsieur Onclercq évoque la cérémonie des récompenses qui se déroule chaque année, il propose qu'elle se déroule en avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance

Le Maire

BERTRAND VASSEUR

BERNARD ONCLERCQ